

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
sur l'interpellation Hadrien Buclin et consorts au nom Valentin Christe, Circé Fuchs, Guy Gaudard, Claude Nicole Grin et Graziella Schaller - La cathédrale de Lausanne, joyau du patrimoine, est-elle suffisamment protégée ? (26_INT_4)

Rappel de l'intervention parlementaire

La cathédrale de Lausanne est un joyau du patrimoine, reconnu bien culturel d'importance nationale, qui doit faire l'objet d'une vigilance particulière à ce titre. Des événements récents comme l'incendie de la cathédrale de Paris ou les vols aux Musées du Louvre ou au Musée romain de Vidy illustrent tristement les risques qui pèsent aujourd'hui sur le patrimoine. Or, comme le révélait le journal Lausanne Cités en octobre 2025, des habitant·es intéressés par la protection du patrimoine, notamment liés au Mouvement pour la défense de Lausanne, s'inquiètent des risques pesant sur la cathédrale¹. Il s'agit en particulier de risques majeurs comme celui d'un incendie, mais aussi ceux liés à des vols ou déprédations.

S'agissant du risque d'incendie, il est probablement augmenté par un entremêlement particulièrement dense de câblages électriques et de boîtiers de raccordement sous la toiture. Les importants travaux de renouvellement et de fortes intensifications de l'éclairage intérieur et extérieur de la cathédrale demandent une vérification accrue de ce nouveau dispositif d'électrification ainsi que de nouvelles compétences de gestion. Il demande aussi de nouvelles dispositions sécuritaires aussi bien au niveau de l'incendie que de son entretien. S'agissant du risque d'incendie, l'ouverture de la lourde porte nord du transept vers l'intérieur, au contraire de l'exigence usuelle imposée à une sortie de secours, est également questionnable, comme l'a relevé le député Jacques-André Haury dans une simple question (25_QUE_49).

Se pose par ailleurs la question d'atteintes plus limitées comme la pose de panneaux d'affichage fixés directement dans la molasse ou de câbles électriques apparents sur les arceaux. Rappelons qu'en 2009, la Cour des comptes avait déjà publié un audit critique sur la gestion de la cathédrale.

Un groupe de député·es de différents partis ont mené en octobre dernier une visite avec ces habitant·es mobilisés et ont pu en outre consulter des photographies des parties qui ne sont pas accessibles au public, notamment l'installation électrique posée sous la toiture. Il en est ressorti des questions qui paraissent légitimes aux signataires de cette interpellation et que nous avons donc l'honneur d'adresser au Conseil d'État, dans le souci d'améliorer la protection de la cathédrale :

- 1. Quelles suites le Conseil d'État a-t-il donné ou entend-il donner aux préoccupations citoyennes relayées par le Lausanne Cités du mois d'octobre dernier et qui ont également fait l'objet de plusieurs courriers aux autorités ?*
- 2. Le Conseil d'État ne devrait-il pas se montrer plus exigeant dans la gestion quotidienne de la cathédrale, notamment pour limiter le cumul de petites atteintes au patrimoine (panneau d'affichage directement fixé dans la molasse, sur-éclairage artificiel, câblage électrique apparent le long des arceaux, etc.) ?*
- 3. Comment le Conseil d'État entend-il réduire le risque de vol, notamment de statues ou d'autres objets patrimoniaux présents dans la cathédrale, avec notamment des moyens humains supplémentaires pour le gardiennage ?*

¹ Voir aussi le dossier en ligne sur le site du Mouvement pour la défense de Lausanne : <https://www.mdl-lausanne.ch/nos-actions/cathedrale-de-lausanne/protection/>

4. *Le Conseil d'État n'estime-t-il pas que la vérification de toutes les installations électriques de la cathédrale suivi d'un contrôle régulier devrait être faits ?*
5. *Sous l'angle du risque d'incendie, des mesures de protection complémentaires sont-elles envisagées telles qu'un sprinkler ou des coupe-feux, des éléments par ailleurs recommandés dans le plan sécurité cathédrale de 2023 en France ?*
6. *Comment le Conseil d'État peut-il admettre que la lourde porte nord du transept, qui doit servir de sortie de secours en cas d'incident majeur, par exemple un incendie, doive s'ouvrir vers l'intérieur, au contraire de l'exigence usuelle imposée à une sortie de secours ?*
7. *Quel est le rôle de l'Établissement cantonal d'assurance (ECA) dans la gestion du risque de la cathédrale, en particulier les couvertures d'assurance et de réassurance sont-elles suffisantes ?*

Conclusion : Souhaite développer

Date de dépôt : 20.01.2026

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat attache une grande importance à la protection de la cathédrale de Lausanne et il se détermine comme suit sur les sept questions :

1. *Quelles suites le Conseil d'Etat a-t-il donné ou entend-il donner aux préoccupations citoyennes relayées par le Lausanne Cités du mois d'octobre dernier et qui ont également fait l'objet de plusieurs courriers aux autorités ?*

Plusieurs démarches ont été initiées par le Conseil d'Etat : un rapport conclusif de protection incendie a été fourni en décembre 2025 par un bureau d'ingénieurs conseils lausannois pour vérifier la conformité des travaux effectués dans le cadre de l'EMPD 156 adopté par le Grand conseil en juillet 2019. Un rapport pour définir les mesures organisationnelles lors de tout événement rassemblant plus de 300 personnes a également été effectué en novembre 2025. Par ailleurs, une visite de la cathédrale avec l'Office fédéral de la culture (OFC) a été organisée le 13 janvier 2026 et une deuxième visite a été effectuée le 24 février 2026 avec une délégation de députés afin d'expliquer les différentes démarches effectuées pour sécuriser la cathédrale.

2. *Le Conseil d'Etat ne devrait-il pas se montrer plus exigeant dans la gestion quotidienne de la cathédrale, notamment pour limiter le cumul de petites atteintes au patrimoine (panneau d'affichage directement fixé dans la molasse, sur-éclairage artificiel, câblage électrique apparent le long des arceaux, etc.) ?*

Le Conseil d'Etat estime que le niveau d'exigence de la gestion quotidienne de la cathédrale est suffisant. En effet, une charte pour la conservation de la cathédrale de Lausanne a été adoptée en avril 2019 qui désigne une commission technique composée d'experts « afin de garantir que tous les travaux destinés à la conservation de la cathédrale de Lausanne visent le respect de l'œuvre d'art d'origine tout autant que des interventions plus récentes ».

3. *Comment le Conseil d'Etat entend-il réduire le risque de vol, notamment de statues ou d'autres objets patrimoniaux présents dans la cathédrale, avec notamment des moyens humains supplémentaires pour le gardiennage ?*

Une analyse est en cours par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) afin d'évaluer le niveau de sécurité face au vol et aux effractions. En fonction des résultats, le Conseil d'Etat prendra les mesures nécessaires.

4. *Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que la vérification de toutes les installations électriques de la cathédrale suivi d'un contrôle régulier devrait être faits ?*

Les installations électriques de la cathédrale ont fait l'objet d'une mise en conformité dans le cadre des travaux financés par l'EMPD 156 et des contrôles réguliers sont effectués selon les exigences fixées par l'Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT).

5. *Sous l'angle du risque d'incendie, des mesures de protection complémentaires sont-elles envisagées telles qu'un sprinkler ou des coupe-feux, des éléments par ailleurs recommandés dans le plan sécurité cathédrale de 2023 en France ?*

Plusieurs mesures ont été prises dans le cadre des travaux mentionnés dans les réponses aux questions 1 et 4 pour améliorer la sécurité incendie, notamment le remplacement complet du système de détection incendie avec une couverture élargie, l'installation d'un éclairage de sécurité et d'un balisage des voies de fuite, l'asservissement des installations techniques au système incendie et la mise en place d'un système de sonorisation d'évacuation. Par ailleurs, des mesures organisationnelles ont été définies, telles que la présence de personnel de sécurité, pour renforcer la sécurité lors de manifestations d'importance.

6. *Comment le Conseil d'Etat peut-il admettre que la lourde porte nord du transept, qui doit servir de sortie de secours en cas d'incident majeur, par exemple un incendie, doive s'ouvrir vers l'intérieur, au contraire de l'exigence usuelle imposée à une sortie de secours ?*

La mise en place de mesures visant à améliorer la sécurité d'un édifice tel que la cathédrale de Lausanne nécessite un arbitrage entre la préservation de la substance patrimoniale et les exigences de sécurité feu. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat peut admettre que la porte Nord du transept soit utilisée comme sortie de secours car des mesures organisationnelles telles que mentionnées dans la réponse à la question 5 sont prévues.

7. *Quel est le rôle de l'Établissement cantonal d'assurance (ECA) dans la gestion du risque de la cathédrale, en particulier les couvertures d'assurance et de réassurance sont-elles suffisantes ?*

L'Etablissement cantonal d'assurance (ECA) a délivré une autorisation spéciale en matière de prévention incendie dans le cadre de la demande de permis de construire de 2023 et collabore ponctuellement avec le maître d'ouvrage et ses mandataires spécialisés. La couverture d'assurance a été réindexée au début de l'année 2026 à la suite des travaux effectués et est considérée comme suffisante.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 mai 2026.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni